



LE DIRECTEUR GENERAL

---0019-22  
**DECISION N° / 2022 PORTANT AGREMENT DE TIERS  
DETENTEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022-2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°89-521 du 11 mai 1989 modifiant et complétant la loi n°88-650 du 7 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles ;
- Vu la loi n°94-620 du 18 novembre 1994 relative à la tierce détention en matière de produits agricoles ;
- Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu le décret n°2012-1008 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de commercialisation du café et du cacao ;
- Vu le décret n°2012-1011 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement du cacao à l'export ;
- Vu le décret n°2012-1012 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'export ;
- Vu le décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce détention en matière de café-cacao ;
- Vu le décret n°2017-520 du 02 Août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu la décision n° 00010-22/2022 du 24 juin 2022 portant création du Comité Technique des Agréments

**DECIDE :**

**Article 1** : Les sociétés commerciales ci-après sont agréées en qualité de Tiers détenteur de café et de cacao, au titre de la campagne 2022-2023 :

- **ACE-CI SA**
- **BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CI SA**
- **C.STEINWEG CI SARL**
- **CWT-COMMODITIES SA**
- **KTD SA**
- **ML COLLATERAL CI SA**
- **SGS CI SA**

**Article 2** : les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

**Article 3** : Les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **27 SEP. 2022**

  
**KONE Brahima Yves**



**Ampliations** :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- Nouvelle-UCOPEXCI
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI